

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE**  
**COMMUNE DE VENTISERI**

**ARRETE N°2024/07/PM/01**

**PORTANT INTERDICTION D'OUVERTURE ET D'ACCUEIL DU PUBLIC AU CINEMA DE PLEIN AIR « BEL ARIA »**

**Le maire de la commune de VENTISERI,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants,

**vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

**vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-5 et R.143-34 et suivants,

**vu** les actes de vente en la forme administrative du 15 juillet 2021 par lesquels la Commune de Ventiseri, représentée par son maire, a acquis les parcelles de terrain cadastrées n°1052 de la section B et n°0144 de la section AC situées sur le territoire communal en bordure de la route territoriale n°10,

**vu** le procès-verbal de constat dressé le 3 juillet 2024 par Maître Muriel FERRANDI COSTA, commissaire de justice, qui décrit les constructions présentes sur les parcelles AC 144 et B 1052 (construction modulaire en tôle, petite construction en bois, structures métalliques et imposante paroi double face constituée de plusieurs panneaux),

**vu** la sommation de quitter les lieux, délivrée le 3 juillet 2024 par Maître Muriel FERRANDI COSTA à Monsieur Jean-Paul COLOMBANI, occupant sans droit ni titre les parcelles cadastrées section AC n°144 et section B n°1052,

**considérant** que le 9 juillet 2024, la Police Municipale a constaté la présence d'affiches à l'entrée du terrain communal correspondant aux parcelles AC 144 et B 1052 et visibles depuis la route territoriale n°10 qui informent le public de la programmation des séances au « Cinéma plein air Bel Aria Travo » sur la période du 12 juillet au 5 août 2024,

**considérant** que l'implantation du « Cinéma plein air Bel Aria Travo » sur une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la Commune n'a fait l'objet d'aucune autorisation de la part du Maire,

**considérant** que le gérant du « Cinéma plein air Bel Aria Travo », Monsieur Jean-Paul COLOMBANI, n'est titulaire d'aucun droit ni titre l'autorisant à occuper le domaine privé de la Commune et à y exploiter une salle de cinéma,

**considérant** l'insuffisance de places publiques de parking le long de la RT 10 pouvant provoquer un risque pour les usagers de la voie publique,

**considérant** que les conditions d'ouverture de l'établissement « Cinéma plein air Bel Aria Travo » ne sont pas réunies et feraient porter un risque de trouble à l'ordre public, et plus particulièrement à la sécurité publique, qu'il appartient au Maire de prévenir en vertu de ses pouvoirs de police administrative,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est fait interdiction à l'établissement « Cinéma plein air Bel Aria Travo » situé sur la Commune de Ventiseri, lieu-dit Travo, d'ouvrir et d'accueillir du public à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté est notifié à l'exploitant du « Cinéma plein air Bel Aria Travo » Monsieur Jean-Paul COLOMBANI, demeurant lieu-dit Frassiccia, 20243 SAN GAVINO DI FIUMORBO.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : La responsable des services de la Commune de Ventiseri, Le brigadier-Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie de Ventiseri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché sur le terrain concerné.

**Fait à Ventiseri, le 10 juillet 2024**

**Le maire**

**François TIBERI**

Le présent arrêté est transmis :

- au Préfet de la Haute-Corse,
- à la Police Municipale,
- à la Brigade de Gendarmerie de Ventiseri,

Notifié à l'intéressé

Le :

Signature :